

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Sur convocation en date du 10 octobre 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 16 octobre 2023 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
THEVENET Jean-Marc	DUBOIS Loïc (arrivé à 20h20)	MONTIBERT Pierre
BERLAND Martine	DUCLOS Laurent	PANEL Olivia
MARTIN Hubert	DUCROZET Isabelle	PERNET Martin
CHATELAIN Béatrice	FALAISE Alain	PEYROT Pascale
SIMONET Jean-Michel	FAYARD Pascal	PIVET Catherine
BERTHET Dominique	FERRIER Patricia	SUPIE Sylvie
CARLIER Albert	GAY Daniel	VOVILIER Christian
CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine	

Procurations :

Madame Aurore BABUT donne procuration à Madame Martine BERLAND

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Martin PERNET

Secrétaire de séance : Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER

Mise en ligne le : 21/11/2023

Hélène CEDILEAU : Avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances à Michel CORDIER qui a perdu sa maman.

Je souhaite également rendre hommage à notre collègue, Eric THOMAS maire de Certines décédé il y a quelques jours ainsi qu'aux enseignants Messieurs Dominique BERNARD, assassiné à Arras et à Samuel PATY, tué il y a 3 ans.

On ne peut pas accepter ce genre de crimes dans un collège où l'on enseigne les valeurs de la République et de la laïcité. Il est important de nous associer à la peine des familles et du corps enseignant.

Une minute de silence est observée.

I - SEANCE PUBLIQUE – 20H00

Madame le Maire ouvre la séance publique et informe l'assemblée des procurations données par les membres ne pouvant être présents ou retardés.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Madame Kathy BOZONNET-MEUNIER est nommée secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2023

Sans observation le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Présentation par Madame le Maire des décisions prises par délégations depuis le dernier conseil municipal.

ACHATS

N°	Site	Libellé	Entreprise	Montant € TTC
056	Chemin des Vavres	Arbres	SOCAP	1 896,00
057	Divers bâtiment	Clés Bricard	QUINCAILLERIE BERNARD	1 716,59
058	Coubert in	Remplacement lampes, tubes BAES	A LED ELEC	2 634,23
059	Centre municipal	Éclairage de secours BAES	A LED ELEC	6 790,62
060	École Érables, Chabin et salle des fêtes	DAE avec armoire murale, trousse, panneaux et étiquette	PREVIMED	6 309,54
061	Crèche	Formation émotions du jeune enfant	LPS ET CIE	2 290,00
062	ateliers municipaux	Remplacement complet moteur tracteur Lamborghini	CODUMAT	8 589,60

Pas d'observation

III- CENTRE DE LOISIRS "LE CALYPSO" - CONVENTION DE MISE EN COMMUN POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Martine BERLAND rappelle l'attribution de la prestation d'organisation et de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement à l'association ALFA 3A, adoptée par l'Assemblée lors de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2023.

Afin de fixer les obligations de gestion et de service aux familles, la Commune de PÉRONNAS propose à ALFA 3A une convention de mise en commun de moyens (en annexe) fixant les principes et les attentes que l'association devra conduire, ainsi que la mise à disposition des locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de mise en commun de moyens à intervenir entre la Commune de Péronnas et l'association ALFA 3A,
- AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (29 voix pour).

IV- BUDGET 2023 – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Béatrice CHATELAIN informe l'assemblée de la nécessité de procéder à des ouvertures et à des transferts de crédits sur le budget général 2023.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2321-1 à L.2321-4, L.2313-1 et suivants,
- VU la délibération D_2023_03_022 en date du 20 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER sur la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	DEPENSES
042	6811 - 01 - MNA	Dotation aux amortissements des immobilisations	53 864,82 €
65	65568 - 814 -EP	Autres contributions (SIEA modernisation 100 points lumineux)	- 53 864,82 €
011	6068-4222-MA	Autres matières et fournitures (couches)	400,00 €
011	60631-4222-MA	Fournitures d'entretien	- 200,00 €
011	6064-4222-MA	Fournitures administratives	- 200,00 €
011	6232-048-JUM	Fêtes et cérémonies (réservation hôtels course cycliste)	3 264,15 €
011	6247-048-JUM	Transport collectif	- 3 264,15 €
Total Dépenses Fonctionnement			- €

Recettes			
Chapitre	Article-fonction-service	Libellés	RECETTES
Total Recettes Fonctionnement			- €

Section Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellés	DEPENSES
21	2121-463-823	Plantations arbres et arbustes	1 800,00 €
21	2121-ONA-811	Plantations arbres et arbustes	- 1 800,00 €
21	21318-292-020	Autres bâtiments publics (centre municipal)	40 000,00 €
21	21321-487-020	Immeuble de rapport (centre commercial)	- 40 000,00 €
21	2151-ONA-845	Aménagement PN Monternoz et Caronnières	14 775,14 €
21	2138-363-025	Cimetière local sanitaire et technique	- 14 775,14 €
21	21312-457-211	Installation de lavabo Chabin	2 000,00 €
21	21312-458-212	Réfection de salles Erables	- 2 000,00 €
21	2188-385-30	Achat défibrillateur salle des fêtes	2 200,00 €
21	2138-363-025	Cimetière local sanitaire et technique	- 2 200,00 €
Total Dépenses Investissement			- €
Recettes			
Chapitre	Article-opération-fonction	Libellés	RECETTES
Total Recettes Investissement			- €

- ACCEPTER de délibérer sur ces écritures budgétaires et d'adopter en l'état la décision modificative n° 2 du budget communal,
- AUTORISER Madame le Maire à procéder aux mandatements et aux écritures correspondantes.

DISCUSSIONS

Pascal FAYARD : Est-ce que l'on peut revenir, comme je l'avais évoqué la semaine dernière lors de l'une de nos rencontres, sur ce qui concerne le SIEA ?

Hélène CEDILEAU : Oui cela portait sur les investissements. Les travaux sont décalés car nous avons posé des questions au SIEA et ils tardent à nous répondre. Péronnas a intérêt à attendre car le SIEA doit délibérer début décembre pour passer les travaux de rénovation d'éclairage public en investissement. Aujourd'hui on est obligé de les inscrire en fonctionnement, ce qui veut dire que l'on ne récupère pas le FCTVA. Cela augmente donc nos charges de fonctionnement et diminue notre capacité d'investissement. À partir du 1^{er} décembre, nous allons pouvoir inscrire ces travaux en investissement, nous pourrions récupérer le FCTVA, environ 17% et cela nous permettra d'augmenter notre autofinancement. Nous allons pouvoir passer à presque 70% d'éclairage en LED.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

V – CŒUR DE VILLE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE EN CHARGE DE LA RÉALISATION DE LA PLACE DE CŒUR DE VILLE

Madame le Maire rappelle le contexte du projet d'aménagement de la place du Cœur de Ville : la commune de Péronnas souhaite réaliser l'aménagement de la place du Cœur de Ville, en lien avec les projets en cours : projet immobilier porté par INTERVAL mixant logements, commerces et bureaux et la requalification de l'avenue de Lyon.

La place aura pour objectif de renforcer la spatialité et l'attractivité du centre-ville de Péronnas intégrant des espaces apaisés de qualité, agrémentés d'une fontaine, proposant des usages pour des activités quotidiennes (flâneries, rencontres, commerces...) mais aussi pour de l'événementiel (marchés thématiques, spectacles de plein-air ...).

Ce projet s'inscrit dans une démarche de pratique et de mise en œuvre durable, avec des propositions d'aménagements adaptées et des coûts maîtrisés. Pour cela, la commune souhaite lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée restreinte pour être accompagnée dans la réalisation et la mise en œuvre de cette place en coordination de projets.

Elle sera assistée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, représentée par l'Agence d'Ingénierie de l'Ain pour encadrer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée restreinte conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études et maître d'œuvre).

Elle indique que l'estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement de cette place s'élève à 450 000 € HT, et que le projet pourrait être financé par l'État au titre de la DETR au taux de 20% et par le Conseil Départemental au titre de la contractualisation à hauteur de 15%.

Le planning prévisionnel de l'opération établit un démarrage des études pour le premier trimestre 2024 et un démarrage des travaux fin 2024.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe et les modalités de la procédure adaptée pour le projet de marché public "Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du cœur de ville de Péronnas",
- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer cette procédure et à prendre toutes les décisions concernant la préparation de ce marché public,
- **AUTORISER** Madame le Maire à relancer la procédure sous la forme la plus appropriée conformément au Code de la commande publique dans l'hypothèse où la procédure n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou n'aurait abouti qu'à la présentation d'offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 du Code de la commande publique,
- **PRÉCISER** que l'autorisation de signature du marché public de "Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du cœur de ville de Péronnas" sera donnée par le Conseil municipal à l'issue de la procédure de consultation et suite aux choix du candidat retenu par la commission MAPA.

DISCUSSIONS

Pascal FAYARD : Nous resterons sur notre position que nous avons adoptée il y a déjà plusieurs années. Nous pensons effectivement que ce projet n'a pas été abordé comme il l'aurait dû et on en laisse la responsabilité à la majorité.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (4 abstentions).

VI - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Jean Michel SIMONET : Par arrêté du 14 octobre 2022, la commune de Péronnas a prescrit le lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Une harmonisation avec des évolutions ponctuelles du règlement écrit des zones à destination résidentielle.
- La mise à jour des emplacements réservés : modification et suppression d'emplacements devenus obsolètes.
- Le reclassement de deux zones U et AU.

En application des dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, en cas de modification simplifiée d'un Plan Local d'Urbanisme, la personne publique responsable de la procédure peut décider de :

- Réaliser une évaluation environnementale ;
- Ou ne pas réaliser une évaluation environnementale si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'autorité environnementale pour avis conforme, puis confirmer sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale par délibération motivée.

Le 10 janvier 2023, la commune de Péronnas a transmis à l'Autorité environnementale le dossier de consultation permettant de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par décision du 8 mars 2023, la MRAe a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Pour donner suite à cet avis conforme, la présente délibération a pour objet de confirmer de façon motivée la décision de la commune de Péronnas de ne pas réaliser une évaluation environnementale. Ces motifs sont les suivants :

- Aucune nouvelle zone constructible n'est créée ou ouverte ;
- Les adaptations mineures du règlement, du zonage du PLU et la mise à jour des emplacements réservés ne présentent aucune incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 ;
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 104-1 et suivants ainsi que le R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale ;
- VU la délibération du 20 mars 2007 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- VU l'arrêté municipal n° 2022/105 du 14/10/2022 prescrivant le lancement de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;
- VU l'avis conforme de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale) Auvergne-Rhône-Alpes du 8 mars 2023 ;
- Considérant que le 8 mars 2023, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure décrite ci-avant ;
- Considérant que par la présente délibération motivée, en application des dispositions des articles R. 104-37 et R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronnas présentée ci-avant, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péronnas présentée ci-avant, pour les motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de l'Autorité environnementale que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement ;

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pascal FAYARD : Peux-tu nous donner les grandes lignes de cette étude ?

Jean-Michel SIMONET : C'est l'incidence que cela pourrait avoir au niveau de l'environnement, des modifications que l'on aurait à apporter à notre PLU du type zones humides, préservation de la faune, de la biodiversité, etc.

Hélène CEDILEAU : Nous avons déjà présenté la modification de notre PLU que la MRAe avait rejeté car nous avons mis des emplacements réservés notamment en face de l'école. Il aurait fallu faire selon eux une étude de pollution et de bruit. Nous avons donc retiré ce qui gênait pour pouvoir faire passer les modifications. Aujourd'hui c'est une délibération non pas pour faire mais pour ne pas faire puisque la MRAe elle-même nous indique qu'il n'y a pas besoin d'étude compte tenu de ce que l'on modifie à la marge.

Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VII – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION

Madame le Maire rappelle que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Afin de répondre à l'augmentation de la charge de travail liée à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Compte-tenu des besoins de la crèche municipale, la Maison de la Petite Enfance le Logis des Marmousets, elle propose au Conseil municipal de créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation de catégorie C à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité de la crèche.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- DÉCIDER de créer un emploi contractuel, à temps complet pour une durée d'un an, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité la Maison de la Petite Enfance le Logis des Marmousets,
- DE CHARGER Madame le Maire de procéder à sa nomination,
- DIRE QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

VIII – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DIAM'S CLUB BOURG

Rapporteur : Madame kathy BOZONNET-MEUNIER

Madame l'Adjointe au Maire expose :

La Formation de Rock synchronisé Ladies "DIAMOND'S" du Diam's Club Bourg/Péronnas a été sélectionnée par la Fédération Française de Danse pour représenter la France au Championnat du Monde et à la Coupe du Monde qui auront lieu le 28 octobre 2023 à Cracovie en Pologne.

Afin de pouvoir accompagner au mieux ces athlètes et afin de représenter dignement la France à l'étranger, le Diam's met tout en œuvre pour récolter des fonds. Les danseuses elles-mêmes organisent et mettent en place des opérations pour récolter des fonds afin de pouvoir financer en partie leur déplacement en Pologne. Cependant, en raison du budget important que représente ce déplacement (12 150 €), le Diam's Club sollicite une aide financière de la commune.

Madame le Maire souligne la renommée nationale et / ou internationale du DIAM'S club et propose après avis du bureau exécutif, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200€.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire à accorder une subvention exceptionnelle de 1 200€ pour le DIAM'S club Bourg/Péronnas pour la participation de La Formation de Rock synchronisé Ladies "DIAMOND'S" au Championnat du Monde et à la Coupe du Monde à Cracovie le 28 octobre 2023
- DIRE que les crédits sont inscrits au compte 65748.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (1 personne ne prend pas part au vote).

IX – CONVENTION POUR LA JOURNEE DES CLASSES

Béatrice CHATELAIN rappelle à l'Assemblée la délibération n° D_2018_12_118 prise lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec les différentes amicales des classes pour l'organisation de la "journée annuelle des classes" et approuvant le versement d'une subvention de 765 € à l'amicale organisatrice de cette journée.

Cette convention était signée pour une durée de cinq ans (2019/2023) qui correspondait à l'organisation d'un banquet par l'Amicale.

Arrivant à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour les cinq prochaines années, en précisant que le montant de la subvention allouée reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention à intervenir avec les amicales des classes 0 & 5, 1 & 6, 2 & 7, 3 & 8, 4 & 9, pour une durée de cinq années (période 2024/2028).

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité (3 personnes ne prennent pas part au vote).

X - INSTAURATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LES SALLES : SALLE DES FETES

Béatrice CHATELAIN indique que dans le cadre de sa politique de soutien à la dynamique associative communale et pour maintenir l'animation de son territoire, la commune de Péronnas met à disposition des associations, des écoles, des organismes, de partenaires institutionnels, de collectivités... des salles municipales et espaces polyvalents pour des usages ponctuels ou réguliers.

La commune enregistre depuis la crise sanitaire des réservations de salles municipales qui s'accroissent et les profils des réservants évoluent.

Aussi, la commune a engagé un important travail sous l'égide de la commission finances qui s'est réunie les 14 septembre 2022 et 27 juin 2023 : les tarifs des locations de salles et de matériels ont été mis à jour pour faire face à l'augmentation des coûts liés à l'inflation et à la crise énergétique, un cautionnement et des retenues ont été établis et seront désormais appliqués.

Pour parfaire les outils de suivi et de gestion des salles, il est proposé d'instaurer pour certaines salles un règlement intérieur. Le règlement intérieur sera joint au contrat de location de la salle ou à la convention de mise à disposition.

Le règlement intérieur de la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD étant finalisé, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur son instauration.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- SE PRONONCER sur l'instauration d'un règlement intérieur,
- APPROUVER le règlement intérieur de la salle des fêtes Pierre CHAMBAUD, joint à la présente.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

XI – LOTISSEMENT CHEMIN DE LUISANDRE : DENOMINATION DES VOIES

Jean Michel SIMONET indique qu'il convient de nommer les voies privées desservant le lotissement du chemin de Luisandre. En effet, les voies du secteur "lotissement chemin de Luisandre" ne portent pas de dénomination.

Il convient donc, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre ;

Considérant qu'il appartient également au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

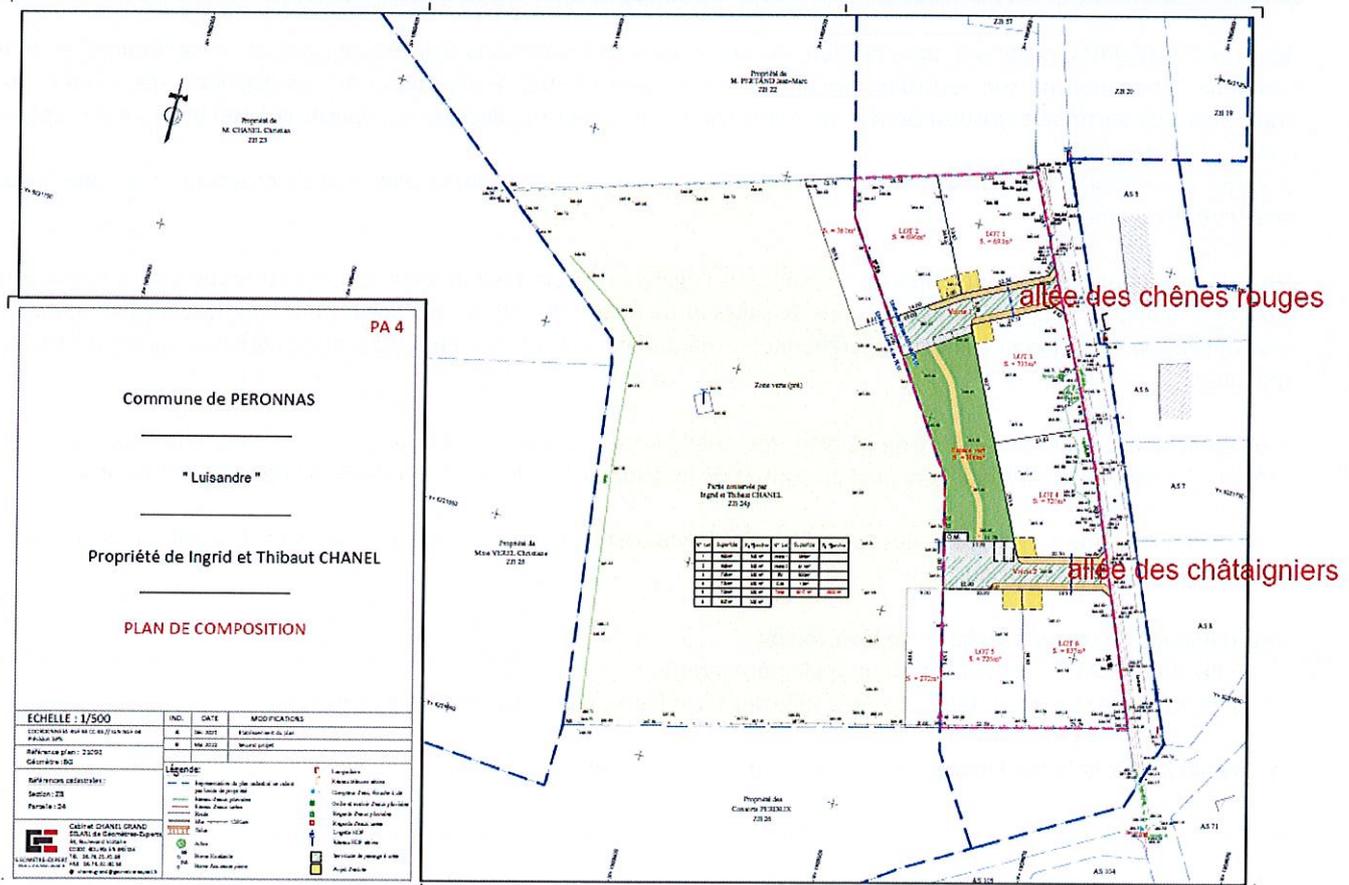
Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Sur proposition de la commission urbanisme, après avis du bureau municipal, il est proposé au Conseil municipal les noms suivants, en référence à la forêt : allée des chênes rouges, allée des châtaigniers.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir

- ADOPTER les dénominations suivantes pour les voies du secteur "Lotissement chemin de Luisandre" conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - Allée des chênes rouges
 - Allée des châtaigniers
- CHARGER Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

XII – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE – UNITÉ URBAINE

Jean Michel SIMONET indique que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Péronnas,
- Commune de Saint-Denis-Les-Bourg,
- Commune de Viriat,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. À ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondant à ses besoins.

Il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **AUTORISER** d'une part, l'adhésion de la Commune de Péronnas au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes,
- **APPROUVER** les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,
- **AUTORISER** Madame la Maire, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Dates

- 4 novembre : Inauguration de la Charte de l'arbre
- 5 novembre : Bourse aux jouets de l'Amicale du personnel communal
- 8 novembre : Réunion de concertation Cœur de ville (Ronde)
- 11 novembre : Cérémonie commémorative
- 17 novembre : Soirée embellissement
- 18 novembre : Quine Loto du Basket Club
- 19 novembre : Banquet des Aînés
- 20 novembre : Conseil municipal
- 26 novembre : Marché de Noël des Classes en en 2 et 7
- Mois du film documentaire (médiathèque)
 - Le 29 à 15h : Petite casserole (film d'animation)
 - Le 30 à 19h30 : Pénélope mon amour (suivi d'un temps d'échange sur l'autisme)
- 2 décembre : Spectacle jeune public "La petite casserole d'Anatole" (médiathèque et Agora)
- 8 décembre : Téléthon
- 15 décembre : spectacle de Noël à 15h30 (médiathèque) à l'Auditorium

Sans autre sujet à aborder, Madame le Maire clôt la séance publique à 20h50.

Prochain Conseil municipal

Lundi 20 novembre 2023 – 20H00

Madame le Maire,



Hélène CÉDILEAU.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Hélène", written over the official seal.

Le Secrétaire de séance,



Kathy BOZONNET-MEUNIER.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Kathy", written over the official seal.